



Campagne de contrôle Acrylamide 2011-2017

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la Sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant des années 2011-2017.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de contrôler les niveaux de contamination des denrées alimentaires en fonction des réglementations existantes dans le domaine.

Toutes les informations concernant l'acrylamide se trouvent sur le portail de la sécurité alimentaire : www.securite-alimentaire.lu.

2. Réglementation

La recommandation n°2013/647/UE de la commission européenne du 08 novembre 2013 concernant l'étude des teneurs en **acrylamide** fixe les valeurs cibles pour l'acrylamide dans les denrées alimentaires.

A noter que le règlement CE 2017/2158 de la Commission du 20 novembre 2017 établit des mesures d'atténuation et des teneurs de référence pour la réduction de la présence d'acrylamide dans les denrées alimentaires. Ce règlement est d'application à partir du 11 avril 2018.

3. Les méthodes

Echantillonnage

La Division de la Sécurité Alimentaire a effectué les prélèvements de manière sélective au niveau des distributeurs, des détaillants et transformateurs du marché luxembourgeois.

Méthodes analytiques

Les échantillons ont été analysés par le Laboratoire National de Santé, par LC-MS/MS précédée d'une extraction solide-liquide dans l'eau et d'une filtration.

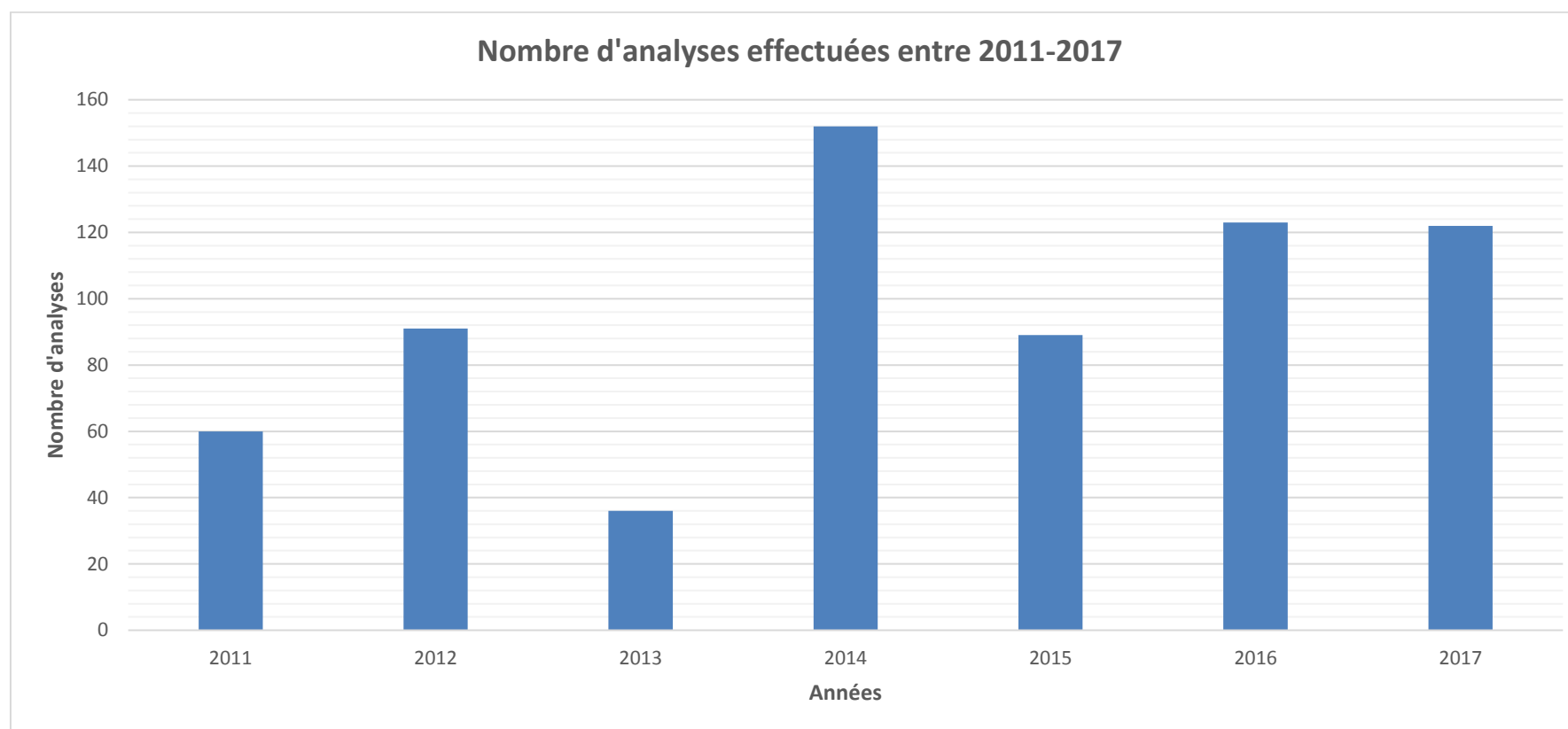
Division de la sécurité alimentaire	3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu		
FC/LZ/PH	06/01/2017	DOC-153 Rev03	Edition 04/05/2018	Page 1/8



5. Les résultats

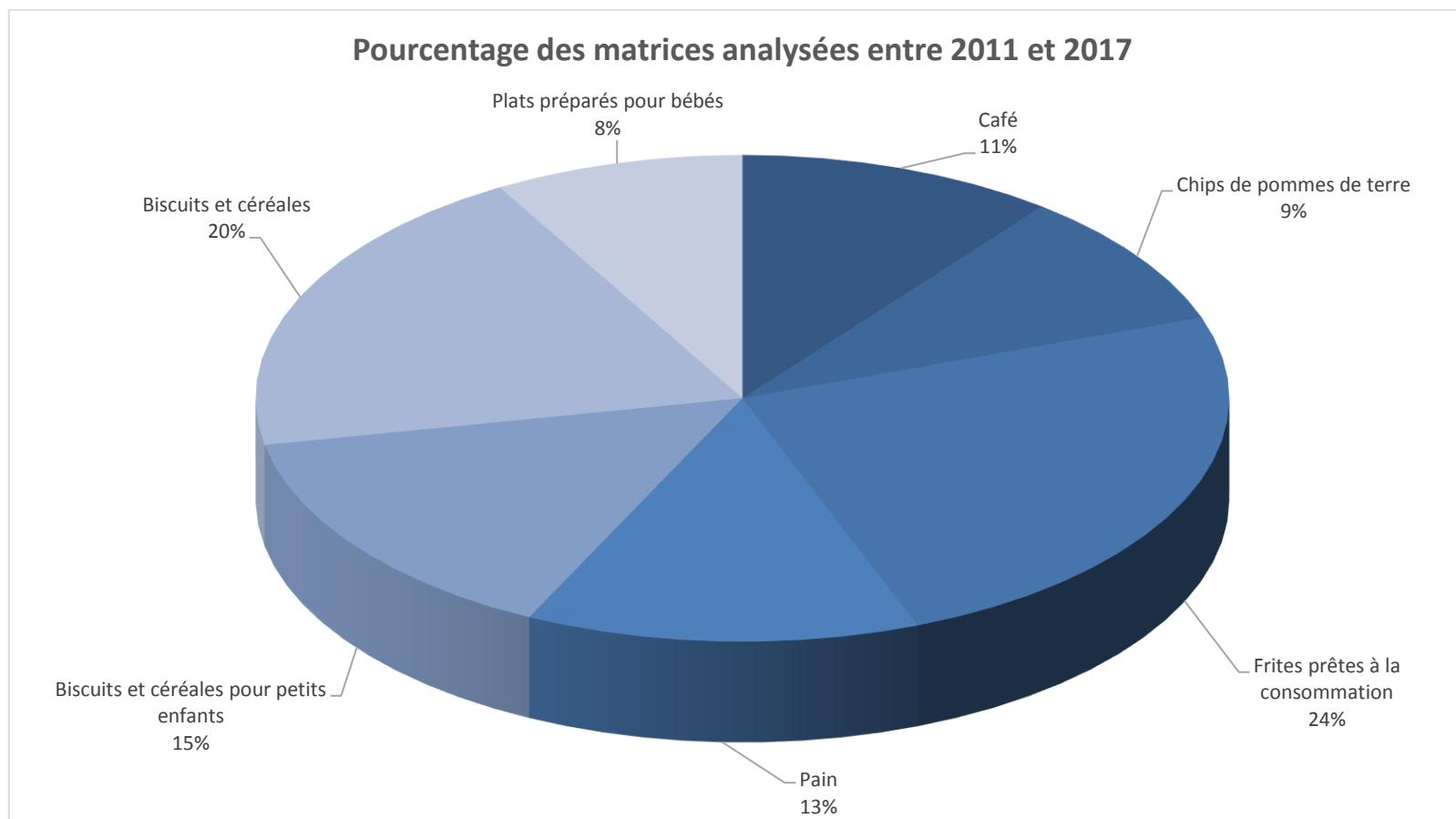
Les tableaux récapitulatifs

a) Nombre d'échantillons analysés par année



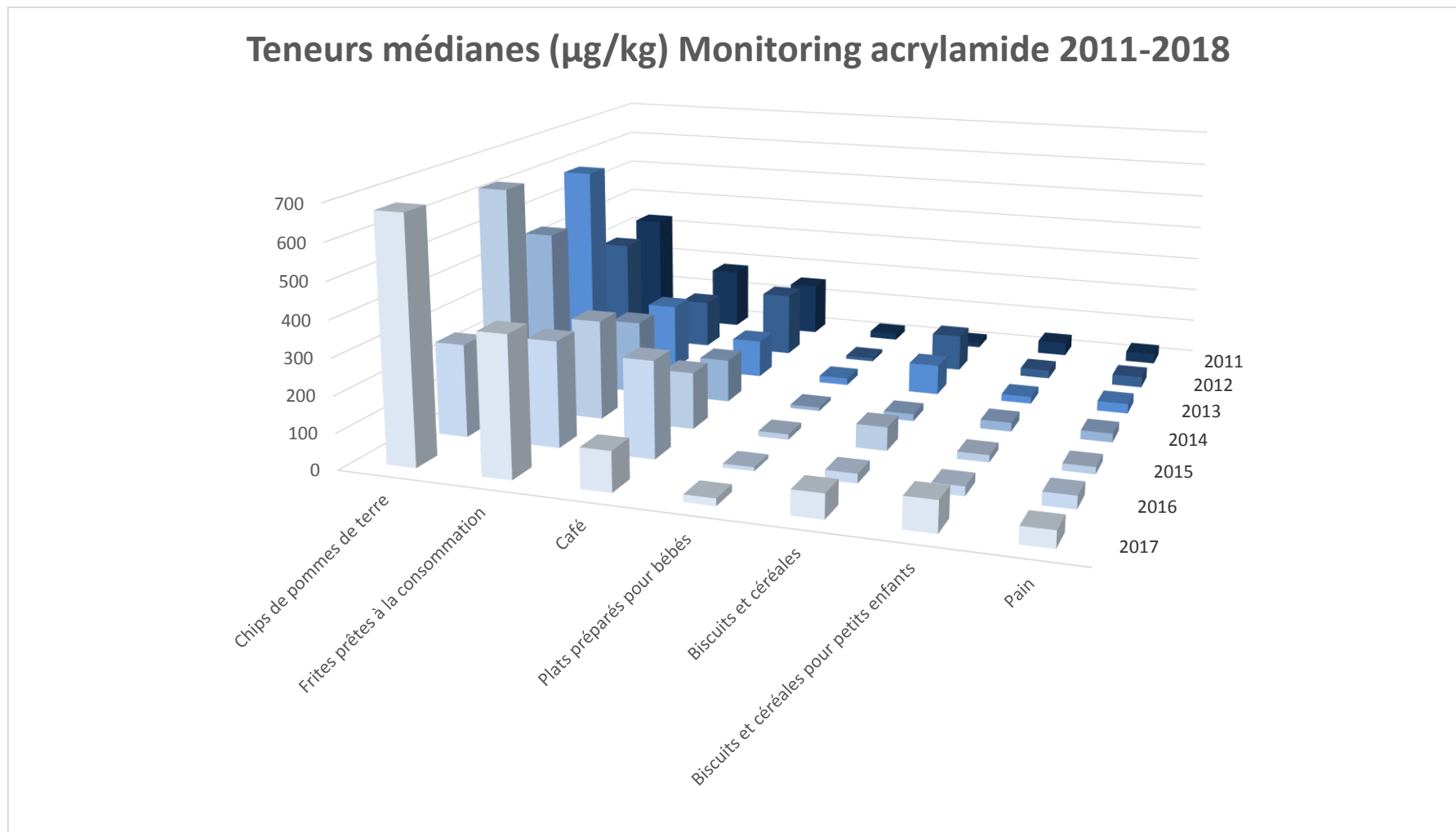


b) Nombre d'échantillons analysés par type de matrice entre 2011-2017



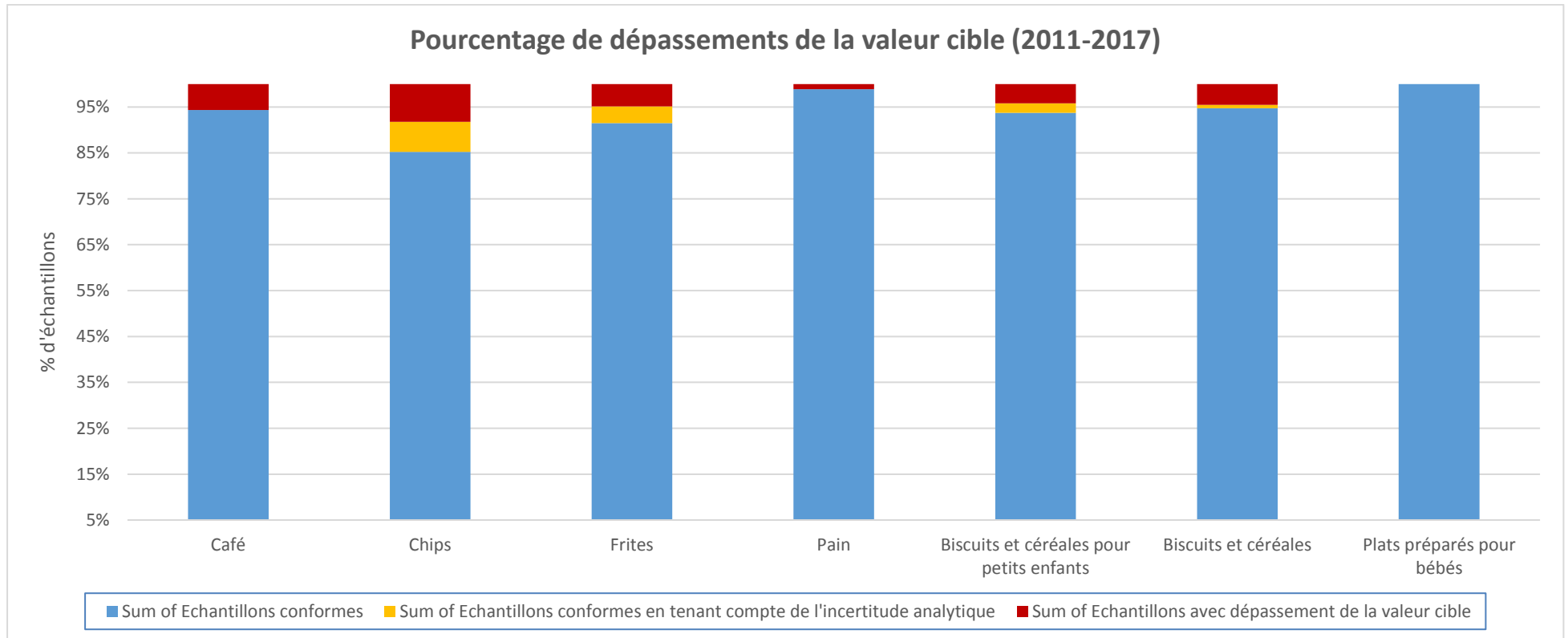


c) Monitoring de l'acrylamide de 2011-2018





d) Pourcentage de dépassements de la valeur cible par type de matrice





e) Résultats des analyses :

Matrice	Nombre d'échantillons	% conformité		%Dépassement valeur cible	Action
		Conforme	Conforme en tenant compte de l'incertitude analytique		
Biscuits et céréales	133	94%	1%	5%	Suivi du dossier
Biscuits et céréales pour petits enfants	96	94%	2%	4%	Suivi du dossier
Café	71	94%	0%	6%	Suivi du dossier
Chips	61	85%	7%	8%	Suivi du dossier
Frites	165	91%	4%	5%	Suivi du dossier
Pain	88	99%	0%	1%	Suivi du dossier
Plats préparés pour bébés	59	100%	0%	0%	
Total	673	94%	2%	4%	

En ce qui concerne la conformité des produits analysés, 4% des échantillons prélevés entre 2011 et 2017 dépassent les valeurs cibles fixées. Il y a un dépassement de 8 % pour les chips, 6 % pour le café, 5 % pour les frites et céréales. Pour les autres matrices dont les céréales bébé, le taux de conformité est supérieur à 95 %. Pour les pots bébé, il n'y a aucun dépassement de la valeur cible. En ce qui concerne la production nationale (biscuits, pains), tous les produits étaient conformes par rapport à la valeur cible.



5. Conclusions

Suite à la mise en place des recommandations de la Commission européenne concernant le suivi des teneurs en acrylamide des denrées alimentaires, le nombre de prélèvements effectués par la Division de la Sécurité alimentaire a augmenté au cours des années. Le plus grand nombre d'échantillons a été prélevé en 2014, avec plus de 150 échantillons. Cette campagne a permis d'avoir un aperçu représentatif du marché luxembourgeois sur la contamination en acrylamide dans les denrées alimentaires. La Division de la sécurité alimentaire utilise en continu les données de monitoring pour mieux cibler les campagnes de contrôle et les campagnes d'information avec toujours comme objectif la réduction des taux en acrylamide dans les denrées alimentaires.

Les principales denrées alimentaires analysées sont les frites (24%), les biscuits et céréales (20%), les biscuits et céréales pour enfants (15%), suivi du pain (13%), du café (11%), des chips de pommes de terre (9%) et des plats préparés pour bébés (8%).

Les résultats du monitoring de 2011-2017 montrent que les chips de pommes de terre et les frites contiennent le plus d'acrylamide, suivi des grains de café et des biscuits et céréales.

Les teneurs moyennes en acrylamide par matrice peuvent différer considérablement d'une année à l'autre en fonction des critères de prélèvement choisis. Suivant le type de matrice précise choisie, suivant le nombre d'échantillons analysés ou suivant le moment du prélèvement, les teneurs en acrylamide peuvent varier. Une campagne de contrôle sur du pain blanc ou du pain multi-céréale, 2 échantillons ou 80 échantillons analysés, des frites cuites devant l'agent qui prélève ou des frites déjà prêtes à la consommation sont toutes une série de critères qui vont influencer les résultats.

Dès lors il est difficile d'observer une tendance quant à la diminution des teneurs en acrylamide car nos campagnes de contrôle sont majoritairement ciblées sur les produits à risque.

En tenant compte de l'ensemble des résultats, il ressort qu'aucun des secteurs contrôlés ne présentait un problème majeur pour se conformer aux valeurs cibles d'application.

Néanmoins, l'introduction des nouvelles valeurs de référence du règlement 2017/2158/UE pour l'acrylamide va entraîner la réduction des taux d'acrylamide présents dans certains produits.

Les campagnes de contrôles vont être maintenues pour les années 2018 et 2019 afin de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation mises en place par les

Division de la sécurité alimentaire		3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Edition : 04/05/2018 Page 7/8



établissements du secteur alimentaire et aider les secteurs dans le cadre de l'application du règlement 2017/2158/UE.

6. Détails résultats analyses

Les détails des résultats d'analyse se trouvent dans le document « Détails des résultats d'analyse acrylamide 2011-2017 »

Division de la sécurité alimentaire		3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Edition : 04/05/2018 Page 8/8